

Combat Laïque-76

76.creal@orange.fr WWW.asso76.com/creal76 N° 48 – Février-mars 2013

TWITTER
à cette adresse :
creal_76

Bulletin
édité par le

CRÉAL-76

Comité de
**Réflexion et
d'Action**
Laïque
de Seine-Maritime

Président : Jean-Michel SAHUT
434 quai H. Tertre
76940 LA MAILLERAYE-SUR-SEINE
jmf.sahut@wanadoo.fr
☎ 02.35.37.48.60

11^{ème} année

Directeur de la Publication
Roger Vanhée
06.78.23.25.44

Imprimerie spéciale de l'éditeur

ISSN 1773 -1801

Ce bulletin est servi gratuitement
aux adhérents

Paradoxe ?

Alors que la droite participait à des prières de rue implorant Dieu de l'aider à bouter le « mariage pour tous » hors du royaume, aucune voix ne s'est élevée pour contester cette pratique pourtant jugée odieuse par les mêmes lorsque les dévots sont musulmans. Caricature bien sûr qui nous renvoie à un temps détestable où l'Église pratiquait l'autodafé¹.

A cette occasion mais moins ostensiblement, le Secrétariat de l'enseignement catholique sous le contrôle de la Conférence des évêques de France s'est immiscé dans le débat politique en relayant le message du Vatican montrant ainsi que l'école confessionnelle financée sur fonds publics est bien pour l'Église catholique un levier de reconquête.

Aveuglement ou déraison, le souci de ne pas rallumer la guerre scolaire tourne à la débandade. Le guide pratique pour accompagner la réforme des rythmes scolaires, oubliant la législation en matière de financement de l'enseignement privé sous contrat, prévoit de faire bénéficier les écoles catholiques qui mettraient en place le nouveau dispositif d'une dotation d'État pouvant aller jusqu'à 90 € par enfant. Ce qui reviendrait d'une part à financer les activités relevant du fameux « caractère propre » et d'autre part d'inclure les classes maternelles dans le financement public des écoles confessionnelles.

Ici on voit réapparaître le vieux parti clérical qui, concession après concession, aura bientôt mis en lambeaux le principe politique de laïcité - sans la moindre

réaction de ceux qui prétendent le défendre !

Là-bas, si loin mais si proches, des hommes et des femmes s'affrontent aux nerfs des partis islamiques ne cachant pas leur intention de mettre en place des constitutions inspirées de la charia, tentant ainsi de détourner au profit de leur projet obscurantiste l'élan émancipateur des révolutions arabes. En Tunisie, est

venu le temps de l'assassinat de ceux qui portent l'idéal laïque. La première victime d'une série² annoncée aura été Chokri Belaïd³, un des leaders de la gauche laïque et républicaine. Les commanditaires de ce forfait devront revoir leur criminelle stratégie tant la réaction du peuple tunisien aura été exemplaire. Avec courage, ces hommes et ces femmes manifestent par milliers, revendiquant une démocratie fondée sur la laïcité.

Le 25 février 2013

Il n'est pas indifférent d'observer que c'est d'Alger, que, ce 13 février, le Parti pour la Laïcité et la Démocratie (PLD) lance un urgent appel à la construction d'une internationale laïque !

Le 25 février 2013
J.-M. Sahut Président du CRÉAL-76

¹ Du portugais *ato da fé*, acte de foi.

² Une black-liste établie par les islamistes d'el Mourouj sur laquelle figurent les noms de plusieurs hommes politiques démocrates, plusieurs journalistes, des patrons des médias indépendants et le doyen Habib Kazdaghli.

³ Célèbre avocat, il était l'un des défenseurs des syndicalistes de l'UGTT. Entre autres affaires célèbres, il fut l'avocat de la chaîne de télévision Nessma accusée d'avoir diffusé le film " Persépolis " et défenseur du doyen Habib Kazdaghli doyen de la faculté de Tunis la Manouba.

LIBERTÉ DE LA RECHERCHE SUR L'EMBRYON HUMAIN : LE SÉNAT OUVRE UNE BRÈCHE

Le 5 décembre 2012, le Sénat a adopté à une large majorité, un texte qui autorise la recherche sur l'embryon humain et les cellules souches. La proposition de loi émane du RDSE (Rassemblement Démocratique et Social Européen à majorité radicaux de gauche). Elle prévoit de passer du régime actuel d'interdiction de la recherche avec dérogation à une autorisation encadrée. Cela change tout.

Elle a été largement adoptée par 203 voix contre 74. Toute la gauche sénatoriale : PS, CRC (communiste), RDSE et GE (écologistes) a voté pour, sauf 5 écologistes qui se sont abstenus. La droite UMP et UDI-UC s'est partagée. Seuls 59 UMP sur 131 et 10 centristes sur 32 ont voté contre.

Jean-François Copé est cependant monté au créneau avec virulence : « *Ce projet de la gauche est un renversement complet de la logique actuelle du Code civil qui garantit le respect de la vie et de la dignité humaine* » a-t-il déclaré dans un communiqué.

Réaction plus vive encore de l'épiscopat catholique. L'évêque d'Ornellas ayant publié un communiqué au nom de la Conférence des évêques de France disant : « *Notre droit français actuel s'honore en maintenant [...] le respect de l'être humain dès le commencement de sa vie. La France peut être fière de ce respect. Souhaitons qu'elle garde cette fierté* ». Fierté de s'opposer à une recherche scientifique du plus haut intérêt, tant pour la reconstitution de tissus défaillants que dans l'intérêt même de l'embryon d'un point de vue médical. L'Église catholique, comme d'habitude, se tient à la pointe de l'obscurantisme. On sait le rôle direct qu'elle a dû jouer lors de la révision de la loi de bioéthique en 2011.

Quelles que soient ses suites, cette décision des sénateurs est une brèche dans la muraille qu'elle a cru ériger contre le Savoir. Les libres penseurs ne peuvent y être indifférents. En particulier, si ce texte pouvait être mis à l'ordre du jour et adopté par l'Assemblée Nationale, il permettrait le financement des projets de recherche par les instances nationales.

Au moment où paraîtront ces lignes, nous saurons sans doute si ce texte courageux a pu être inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée Nationale, par les députés PRG ou par le gouvernement qui a officiellement soutenu l'initiative du projet de loi. Ce sera sans nul doute un test de la réelle volonté du gouvernement et de sa majorité de s'opposer à l'offensive cléricale en matière de bioéthique. □

Paris, le 18 décembre 2012

La Fédération Nationale de la Libre Pensée Appelle à un rassemblement laïque

« Entre la loi de 1905 et le Concordat, il faut choisir »

Le 4 mai 2013 à 14h00,

PLACE KLÉBER À STRASBOURG

Pour exiger

L'abrogation du concordat

L'extension de la loi de 1905 à tout le territoire de la République.

« **Ma liberté, c'est la laïcité** » éd. Armand Colin, 124 pages 9,90 €.

Illustrations humoristiques de Nono.

En ouverture de l'AG du CRÉAL-76, le 26 janvier dernier, Martine Cerf, secrétaire générale de l'Association ÉGALE (Égalité-Laïcité-Europe) est venue présenter « Ma liberté, c'est la laïcité ».

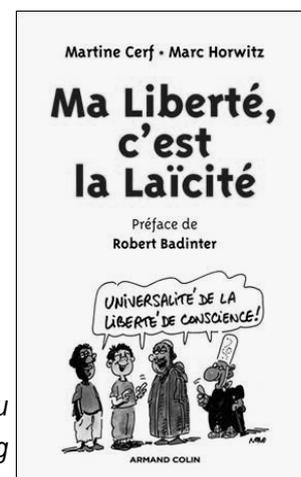
Ce livre-manifeste imaginé par Martine Cerf et Marc Horwitz (co-directeurs) du « Dictionnaire de la laïcité » aux éditions Armand Colin présente l'histoire et les textes fondateurs de la laïcité.

Voici les premières lignes de la préface signée Robert Badinter :

« On parle volontiers aujourd'hui d'une crise de la laïcité.

On évoque une laïcité "positive " ou bien "moderne ". Méfions-nous des adjectifs, ils sont l'acné du style. Tenons-nous en au terme de "laïcité", telle qu'en elle-même la République l'a forgée au long des temps.

Il faut rappeler haut et fort que la laïcité découle de ces droits fondamentaux reconnus à tous les êtres humains : la liberté et l'égalité. »



Histoire sociale

Plantations Michelin au Viêt-Nam (1)

Éric PANTHOU aux éditions La Galipote, en partenariat avec l'Université Populaire du Puy-de-Dôme.



nombreux colons et de grandes sociétés.

La première partie de l'ouvrage est la traduction du témoignage d'un coolie, parue en 1961 pour la première fois au Viêt-Nam, sur les conditions de vie et de travail extrêmement difficiles sur l'une des plantations Michelin et les efforts d'organisation des ouvriers pour se soulever.

Michelin a considéré qu'il suffisait de dépenses importantes dans le domaine sanitaire (hôpital et drainage pour réduire le fléau du paludisme - 18% d'ouvriers morts en 1927 sur l'une de ses plantations !) pour obtenir la paix sociale et des rendements élevés. Mais à côté, il a délaissé l'habitat, ne connaissait pas les coutumes des coolies, et considérait toute protestation comme émanant des communistes donc non-entendable. Tout cela a contribué à ce que les autorités elles-mêmes soient de plus en plus critiques à son égard comme en témoigne l'extrait du rapport du Gouverneur de Cochinchine.

Les éléments présentés et analysés constituent un rappel précieux au moment où certains entendent défendre « le rôle positif de la présence française outre-mer » et où il est de plus en plus difficile à Michelin de faire taire les protestations contre sa politique d'implantation d'une nouvelle usine en Inde, implantation ayant nécessité qu'une forêt utilisée depuis des siècles par un village d'Intouchables ait été rasée et ses gens laissés sans ressource.

¹ Pour se procurer cet ouvrage, écrire à UPC 63 - 3, rue Gaultier de Biauzat - 63000 - Clermont-Ferrand

Les auteurs :

Tran Tu Binh (1907-1967), fut condamné à 5 ans de prison pour avoir dirigé la grève de la plantation de Phu-Riêng . Il devint ensuite un haut cadre militaire et politique du Nord Viêt-Nam communiste.

Éric Panthou Prix Maitron pour son mémoire sur *L'Année 1936 dans le Puy-de-Dôme*, est bibliothécaire. Diplômé de 3^e Cycle en Histoire, il est l'auteur de plusieurs études sur Michelin et l'histoire sociale du Puy-de-Dôme.

C'est un pan inconnu de l'histoire sociale d'une entreprise qui à la même époque voyait vantée en métropole une politique paternaliste qui visait d'abord à lier toujours plus les ouvriers à leur employeur...

Dans l'histoire de la domination française en Indochine, l'exploitation de l'hévéa demeure le symbole de l'expansion économique de la région qui a fait la fortune de

FÉMINISME

8 mars, Journée internationale des droits des femmes

A l'occasion du 8 mars, Journée internationale pour les droits des femmes, le Collectif Droits des Femmes de Rouen, auquel participe le CRÉAL-76, a décidé d'organiser une "Semaine féministe". Le Collectif a donc mis en place 4 moments forts du 4 au 8 mars.

Lundi 4 mars 20 heures

Maison de l'Université à Mont Saint-Aignan

Fachos, machos, cathos, ils en veulent à nos droits !

Projection du documentaire

« Les petits soldats contre l'avortement »

de Caroline Fourest et Fiammetta Venner

avec Ras l'Front Rouen (réseau de lutte contre le fascisme)

Mercredi 6 mars 18 heures

Halle-aux-Toiles à Rouen

Table ronde autour des violences faites aux femmes

Échanges sur les pratiques dans l'agglo
avec les associations

Perspectives et enjeux d'une nouvelle loi

Vendredi 8 mars, devant la cathédrale de ROUEN

18 heures : Rassemblement « Nos sexualités, nos désirs, nos droits »

à partir de 20 heures : à la Maison des Associations (22 bis rue Dumont d'Urville)

Soirée festive et féministe (Théâtre, musique, expos, apéro grignotage)

En marge de la Semaine pour les droits des femmes organisée par le Collectif rouennais pour les droits des femmes du 4 au 8 mars, le CRÉAL-76 propose une conférence. .../...

CRÉAL-76

**Samedi 9 mars 15 heures
La Halle-aux-Toiles ROUEN**

**LAÏCITÉ ET DROITS DES FEMMES,
UN ENJEU PLANÉTAIRE**

avec

Soad Baba-Aïssa

Militante féministe laïque

Porte-parole du Parti de la Laïcité et la Démocratie en Algérie (PLD)

"Les droits des Femmes sont un véritable enjeu planétaire et il requiert toute notre détermination à combattre les politiques qui hypothèquent leur évolution, voire favorisent leur régression. Si la question de la laïcité et de l'égalité des droits ne sont pas posées comme une priorité politique, pour la garantie des libertés et des droits égalitaires, nous risquons de voir s'accélérer le processus de la montée des intégrismes qui menacent nos libertés.

Les droits des femmes ne sont ni secondaires ni négociables, et aucune politique ne pourra prétendre défendre l'humanité entière si elle ignore les droits des femmes. "

**Fraternité et mémoire
ne peuvent laisser de côté les droits des femmes**

Texte prononcé par Soad BABA-AÏSSA la veille de la visite officielle du Président de la République en Algérie, lors de la soirée du 18 décembre 2012, organisée par "Au Nom de la Mémoire" et Mediapart pour fêter la reconnaissance en 2012 par la France de la sanglante répression de la manifestation du 17 octobre 1961.

Demain, Monsieur le Président, vous foulerez le sol algérien. Le pays de mes ancêtres, de la Kahina ¹, de Fadhma N'Soumer ², Mamia Chentouf ³, Nefissa Hafiz, Hassiba Ben Bouali, Djemila Boupacha, Djemila Bouhired, Djemila Amrane et de ces milliers d'Algériennes anonymes. Ce pays où pendant 132 ans le joug du colonialisme a laissé des traces indélébiles. Les relations entre nos deux pays, demeurent douloureuses car le sang et les larmes ne sont pas encore taris. Ce XXI^{ème} siècle doit être celui où se construiront des relations entre pays basées sur le respect de la dignité et des intérêts réciproques des peuples. Vous venez de franchir un pas important en reconnaissant pour la première fois la responsabilité de la France dans la répression féroce des manifestations pacifiques d'Octobre 1961. La politique française doit être décolonisée. Plus que cela, elle ne doit pas, elle ne saurait se faire au détriment des droits humains et en particulier en ignorant le

principe d'égalité des femmes et des hommes.

Ayant été les victimes du statut personnel musulman organisé par le colonisateur, les Algériennes ont toujours souhaité promouvoir une législation civile. En Europe comme dans les pays du Maghreb, les premiers mouvements féministes des années 1970 ont construit leurs revendications pour des droits égalitaires exemptés de toute référence au religieux. Pour les féministes algériennes le principe de laïcité n'a jamais été une valeur occidentale, c'est en se basant sur ce principe qu'elles combattent pour la reconnaissance de leur pleine citoyenneté et pour l'émergence d'une société démocratique.

Depuis 50 ans, nos autocrates refusent l'universalité des droits et la combattent au motif qu'il s'agit d'une valeur importée qui doit s'effacer devant les sacro-saintes spécificités culturelles.

Notre spécificité culturelle s'illustre par les stigmates que nous portons depuis plus d'un quart de siècle, ceux précisément du code de la famille algérien, fort justement rebaptisé, « code de l'infamie », outil d'oppression des femmes, d'idéologisation et d'instrumentalisation de la foi à travers lequel les dictateurs et les islamistes exercent leur domination contre les revendications de laïcité, d'égalité et de pleine citoyenneté. Ils imposent un carcan de souffrance et d'humiliation aux Algériennes en en faisant des mineures à vie, des sous-citoyennes.

La malédiction des femmes algériennes et bi-nationales continue jusqu'en France où soumises aux accords bilatéraux signés entre l'Algérie et la France discriminent les femmes françaises d'origine musulmane et les condamnent à vivre les injustices inspirées de la charia. Nous, citoyennes françaises d'origine musulmane ne sommes pas des citoyennes à part. Nous sommes des citoyennes à part entière et aspirons à vivre les valeurs de la République de liberté et d'égalité. Hélas, nous restons confrontées aux inégalités et à l'injustice sociale, au sexisme, à la xénophobie, et à la pression communautaire liée à la montée des intégrismes religieux.

Au-delà de l'Europe et du Maghreb, les droits des femmes sont un véritable enjeu planétaire : il requiert toute notre détermination à combattre les politiques qui hypothèquent leur évolution, voire favorisent leur régression. Si la question de la laïcité et de l'égalité des droits ne sont pas posées comme une priorité politique, pour la garantie des libertés et des droits égalitaires, nous risquons de voir s'accélérer le processus de la montée des intégrismes qui menacent nos libertés. La solidarité internationale féministe a montré sa force dans le respect des droits humains universels donc indivisibles et non associables à telle ou telle culture.

Dans le monde arabe, les peuples, hommes et femmes, côte à côte, ont montré leur soif de liberté et de dignité. Hier, vous leur demandiez d'accepter des autocrates pour éviter les islamistes. Aujourd'hui, vous leur demandez de se faire bouffer à la sauce « light » de l'islamisme « modéré », la nouvelle sémantique des prestidigitateurs du verbe !

Qu'ils nous disent alors ce qu'est le tutorat « modéré » ? Serait-ce le fait que les femmes puissent désormais choisir celui, obligatoirement un homme, par lequel elles deviennent légalement des « incapables majeures » ? Qu'ils nous définissent ce qu'est la polygamie « modérée » ! La

répudiation « modérée » ! La lapidation « modérée » ! Le crime d'honneur « modéré » ! Aucune politique ne pourra prétendre défendre l'humanité entière si elle ignore les droits des femmes.

La polygamie, la répudiation, la lapidation ne sont pas de l'ordre de l'humain. Elles sont une injure à l'humanité entière ! Non ! il n'y a pas et il ne peut y avoir d'alchimie heureuse entre la religion et la politique, entre l'islam et la politique.

Dans un pays démocratique, la coopération entre gouvernements doit être fondée, sur des rapports d'égalité, elle doit s'affranchir de tout soutien aveugle à des régimes autocratiques ou théocratiques régi par des calculs à court terme qui font fi du respect des droits humains pour les hommes et les femmes.

En Tunisie, en Egypte, en Syrie, au Maroc, en Algérie, les femmes se battent contre toute intrusion de la religion dans les législations et ses effets néfastes sur les droits des femmes. Elles veulent conquérir leur place dans l'espace public et dans l'espace privé. Par le contenu politique de leurs revendications pour la rédaction de nouvelles constitutions : inscription du principe d'égalité, séparation des sphères politique et religieuse, élimination de toutes les lois inégalitaires à l'égard des femmes, égalité des droits politiques, économiques, sociaux et culturels démontrent à l'envi l'attachement des femmes des pays arabes aux valeurs universelles, à la démocratie égalitaire.

Le gisement des ressources pétrolifères et gazières ne pourront pas éternellement étouffer les ressources des forces démocratiques, des féministes.

« Écoutez-le, entendez-le, le vent de la révolte gronde. Ce ne sont pas les gémissements de femmes battues, c'est le bruissement des femmes battantes. » □

¹ Kahena (signifiant "prêtresse", "devineresse" en arabe), de son vrai nom Dihya ou Damya (en tiffinagh), est une reine guerrière berbère zénète des Aurès qui combattit les Omeyyades lors de l'expansion islamique en Afrique du Nord au VIII^e siècle.

² Lalla Fadhma N'Soumer (1830 - 1863), est une personnalité algérienne de la résistance des Kabyles (Igwawens : dénomination historique des Kabyles du Djurdjura) contre la conquête de la Kabylie par la France dans les années 1850.

³ Décédée ces derniers jours, elle fut la première sage-femme algérienne, militante nationaliste féministe au sein de l'Association des femmes musulmanes algériennes (AFMA), au côté de nombreuses autres femmes-courageuses à l'instar de Nefissa Hafiz, Malika Mefti, Baya Larab, Nassima Hablal, Meriem Benouniche, Zohra Tobiche, Izza Bouzekri, Zoreida Safer, Baya Nouari, Zoubida et Farida Saker, Manouba Khaked et tant d'autres « fidaiyates ».

MOTS CROISÉS

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1										
2										
3		■						■		
4								■		
5					■	■	■			
6										
7		■							■	
8										
9			■	■	■		■	■	■	
10										

grille n° 31

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	
1	O	R	T	H	O	D	O	X	I	E	
2	V	E	R	G	O	B	R	E	T	S	
3	I	C	I	■	■	■	■	A	N	E	S
4	P	R	E	S	B	Y	T	E	R	E	
5	A	U	■	O	A	S	■	L	E	S	
6	R	A	E	R	L	■	D	A	■	■	
7	E	■	P	O	E	T	I	S	A	I	
8	S	P	I	R	I	T	A	I	N	S	
9	■	R	E	A	N	I	M	E	E	S	
10	F	O	U	L	E	E	S	■	T	U	

grille n° 30

HORIZONTALLEMENT

1. Fan de Geneviève dans les ordres.
2. Mis la larme à l'œil derechef.
3. Avec I pourrait faire HUGO ; onze centaines.
4. Se mire dans une ria ; demi mal.
5. Son turban fait le moine ; c'est ainsi.
6. Apporta une plus-value au sucre.
7. Retrait.
8. Fidèles fidèles.
9. Sans aucun effet ; c'est pas un nerveux ; amitié naissante.
10. Libère des clercs.

VERTICALEMENT

- A. Pique-assiettes amoureux.
- B. Bords d'elle ; manifestation de tribune ; la honte peut l'être.
- C. Ne donneras guère de satisfactions.
- D. On peut pas faire mieux.
- E. Gratin à bord.
- F. Sur la Tamise ; se rendit coupable d'un péché capital.
- G. Faire ainsi impressionne ; épousa bibliquement un patriarche.
- H. Cru ; plat ou plat.
- I. Pieds de vers ; lieu de grève.
- J. Favorable au mariage des prêtres.

Bien que nous ne sollicitons pas de tels témoignages, nous n'y sommes pas insensibles.

Celui-ci a au moins 3 mérites :

- Il accompagne le chèque de renouvellement d'adhésion,

- Il est un encouragement pour notre travail,

- Il est valorisant pour notre beau département.



Abonnement 2013
 Quel dommage de
 ne pas habiter en
 Seine - Maritime !
 Bises
 Nadine

LES OSTENSIONS LIMOUSINES

En 994 des milliers de personnes atteintes d'ergotisme (maladie due à l'ergot du seigle) guérissaient miraculeusement dans la bonne ville de Limoges. Depuis l'Église catholique organise tous les 7 ans des processions dont la tradition subsiste dans une vingtaine de communes du Limousin et principalement en Haute-Vienne.

Ce sont les Ostensions limousines que le diocèse de Limoges définit ainsi : « ... C'est une sortie des reliques des saints et de leurs reliquaires et de leurs châsses au cours d'une (ou de plusieurs) cérémonie(s) chrétienne(s) (reconnaissance, eucharistie, procession) pour les montrer, les lever, et les donner à la vénération du peuple rassemblé. » Nous sommes bien là en présence de cérémonies on ne peut plus religieuses. Cela n'a pas dû sembler évident pour diverses collectivités territoriales qui ont versé pour la réalisation de ce projet des subventions aux "comités ostensionnaires" : 26 360 € pour le Conseil général de la Haute-Vienne (vote à l'unanimité PS, PCF, Verts, UMP), 41497 € pour le Conseil régional du Limousin et de 2000 à 20 000 € pour toutes les communes concernées sauf une.

En mai 2009, une vingtaine de laïques et de membres de la Libre Pensée de Haute-Vienne et de Creuse, contestant la légalité de ces financements, ont porté l'affaire devant le Tribunal administratif de Limoges qui leur a donné raison par un jugement daté du 24 décembre 2009. Le tribunal exigeait des confréries et comités ostensionnaires la restitution aux collectivités publiques des sommes indûment reçues.

Cette décision ne fut pas du goût de 6 confréries et comités, d'une commune, ni du Conseil Régional du Limousin qui firent appel ; le Conseil régional prenant cette décision à l'unanimité de sa commission permanente toutes sensibilités confondues moins une voix.

Le 21 décembre 2010 la cour administrative d'appel de Bordeaux a confirmé le jugement du Tribunal administratif de Limoges. La sagesse eut été d'en rester là tant il semblait évident que la loi de 1905 interdisait ces subventionnements. Pourtant, en avril 2011, deux confréries et un comité en appelèrent au Conseil d'État.

Le 15 janvier 2013, le Conseil d'État a rejeté les pourvois des associations catholiques considérant :

- que la cour administrative d'appel de Bordeaux avait bien dit le droit, les Ostensions étant bien des manifestations religieuses catholiques ne pouvant, de ce fait, bénéficier de financements publics.
- que l'article 2 de la loi de 1905 n'est nullement incompatible avec les articles 9 et 14 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales rejetant ainsi l'argument selon lequel le refus de ces subventionnements serait l'expression d'une discrimination à l'égard des catholiques. Les trois pieuses associations ont été condamnées aux dépens.

Pour en arriver à ce magnifique résultat, il aura fallu la pugnacité de ces 21 militants de la cause laïque soutenus par les instances de la Libre Pensée. Paradoxalement, pendant ces 4 ans ce ne sont pas les organisations catholiques qui furent les plus ostensibles pour piétiner la laïcité mais des élus de la République de droite comme de gauche évoquant le développement du tourisme, le commerce local, l'artisanat, le patrimoine, la tradition limousine...

Pour arriver à ses fins n'a-t-on pas vu le Président (socialiste) du Conseil régional du limousin faire introduire par ses avocats, en août 2010, le dépôt d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC) pour faire juger l'inconstitutionnalité de l'article 2 de la loi de 1905 : « La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte... ». La base même du principe politique de laïcité que le Tribunal administratif de Limoges, la cour administrative d'appel de Bordeaux, le Conseil d'État ont confirmée. Grâce en soient rendues aux Ostensions limousines. □



QUE CACHE LE MOT "ISLAMOPHOBIE" ?

Un débat sur l'islamophobie était organisé le 25 janvier par le site d'information en ligne Mediapart. Chantal et Roger Evano pensent que les points de vue y ont été univoques, voici un extrait de leur commentaire : « *Un seul point de vue avait droit de cité, celui des invités qui ont abondamment, et avec quelle unanimité, dénoncé les "laïcards", racistes et colonialistes, prétendument coupables d'islamophobie.* »

Nous remercions les auteurs de nous autoriser à publier l'article ci-dessous dont l'objectif, que nous partageons, est de clarifier le sens de ce mot.

Islamophobie : un mot déloyal

Nous récusons le terme d'*islamophobie* qui crée la confusion, en englobant dans une même condamnation des attitudes totalement opposées et en les assimilant à un dérèglement mental (peur irraisonnée). Il désigne à la fois :

- **Les comportements hostiles contre les musulmans**, insultes et agressions, profanations de leurs lieux de culte, de leurs cimetières qui relèvent du racisme.

- **La critique de l'islam en tant que religion**. Elle se rapporte à une toute autre tradition, « allant de la simple critique philosophique ou sociologique, jusqu'à des formes très militantes de lutte contre toute forme de religion, héritières des grands débats [anticicléricaux](#) du début du XX^e siècle. » (Wikipédia) Elle relève de la liberté d'expression à laquelle les religions opposent l'interdiction de blasphémer.

- **L'opposition à l'islamisme en tant qu'intégrisme religieux**, voulant imposer une **dictature fondamentaliste** aux communautés ou aux peuples. C'est une opposition politique. Le fondamentalisme cherche également à se faire passer pour la seule vraie religion et combat des conceptions moins rigoristes, des formes familières de l'expression de la foi, aptes à s'adapter à des environnements divers. L'opposition à l'islamisme relève du combat laïc* et démocratique mené aussi contre les autres fondamentalismes, nés principalement dans les religions monothéistes (judaïsme et christianisme).

- **La résistance à l'oppression des femmes et au sexisme**. Dans le monde musulman, cette oppression donne lieu à des **pratiques de ségrégation sexuée**. La résistance est politique et fait partie intégrante des combats féministes universels pour la liberté et l'égalité. Les religions et autres institutions patriarcales noient le poisson dans les arguments culturels.

Il y a les mots de la duperie, les mots faits pour empêcher de penser. Le terme d'*islamophobie* en est un. En amalgamant des sens contradictoires, il permet aux intégristes d'entretenir la confusion et de faire passer la critique de leurs projets politiques pour du racisme ou du blasphème ou de l'intolérance culturelle. Il vise à intimider, à



interdire l'expression des désaccords. Dans les dictatures islamistes, il est systématiquement employé pour désigner les opposants.

Comme le dit Caroline Fourest, « *Loin de désigner un quelconque racisme, le mot "islamophobie" est clairement pensé pour disqualifier ceux qui résistent aux intégristes, à commencer par les féministes et les musulmans libéraux* ». Son interprétation est partagée par le Mouvement des musulmans laïques de France (MMLF) : « *Ce terme (islamophobie) ne désigne pas un racisme, mais stigmati-*

se toutes celles et tout ceux qui résistent à l'islam radical et archaïque ». Cette façon de fausser la discussion est à rapprocher du qualificatif d'antisémite prononcé à l'égard des personnes critiquant la politique d'Israël.

Il y a les mots de la dépolitisation, les mots faits pour escamoter le véritable *conflit* social et politique. Le terme *d'islamophobie* en est un. Ils rapportent tous les heurts relatifs à l'institution du monde commun, éminemment politiques, à la concurrence des vies privées (c'est ma liberté à moi), aux dérèglements psychiques (la série des *-phobies*), à la diversité culturelle (nos droits à la différence), à la diversité des groupes d'intérêts. La politique disparaît dans les affrontements et compromis entre individus ou groupes de pression.

Berkeley reprochait aux philosophes de se barrer eux-mêmes la route de la connaissance à coups d'abstractions : « *Ils ont d'abord soulevé la poussière et se plaignent ensuite de ne rien voir.* » La poussière est utile aux fondamentalistes qui, eux, ne perdent jamais de vue les questions de pouvoir.

Quelle personne, ayant mené des combats pour la laïcité, contre le colonialisme et le racisme, contre l'oppression des femmes, ne se sentirait insultée quand ses propos sont assimilés à ceux de ses pires ennemis ? Si vous vous opposez à la "charia", vous êtes islamophobe, si vous critiquez le pouvoir théocratique musulman, vous êtes islamophobe, si vous êtes pour la laïcité, si vous

êtes pour l'égalité homme-femme vous êtes islamophobe.

Vous condamnez les pratiques des islamistes radicaux organisant la vie dans la zone contrôlée du Nord Mali - obligation du voile pour les filles et les femmes, interdiction d'écouter de la musique, de fumer, pour les filles d'aller à l'école. Est-ce du racisme, de l'islamophobie ? Et si vous vous indignez de la fatwa contre Salman Rushdie, des meurtres de Théo Van Gogh, de Chokri Belaïd? Des attentats de New York, Londres et de Madrid ?

L'autre soir, en entendant culpabiliser les "islamophobes-laïcards-racistes-colonialistes", dans un méli-mélo de ressentiments et de vraies discriminations, nous avons situé sans mal les propagandistes de l'intégrisme... mais avons attendu en vain qu'ils soient interrogés, contestés et contredits. □

Chantal et Roger Evano

URL source: <http://blogs.mediapart.fr/blog/roger-evano/070213/islamophobie-quel-sens-donner-ce-mot>

* L'adjectif **laïque** s'écrit toujours ainsi, au masculin comme au féminin. C. et R. Evano n'ont pas respecté cette orthographe.

S'agissant du nom, on oppose généralement le « **clerc** » (ordonné prêtre) au « **laïc** » (non clerc).

Les partisans de la **laïcité** (de l'État et de l'École...) utilisent la forme **laïque** même au masculin singulier... graphie parfois ignorée par les médias.

COMITÉ DE RÉFLEXION ET D'ACTION LAÏQUE DE LA SEINE-MARITIME **76.creal@orange.fr**

ADHÉSION - RENOUELEMENT (entourez la situation qui vous concerne)

NOM Prénom : _____

Adresse : _____



Adresse électronique : _____

Trésorier : **Roger VANHÉE - 33 RUE COURONNÉ Esc. B2. 76230 BOIS-GUILLAUME**

Joindre un ch. de **16 €** à l'ordre du : **CRÉAL-76 B P 6 995 13 U 035**

(Le bulletin de liaison « Combat Laïque -76 est servi gratuitement aux adhérents)

Attention !!!

Dans le bulletin n° 47, figure par erreur l'ancienne adresse du trésorier. Si vous l'avez utilisée, le courrier ne lui parviendra pas, et vous sera éventuellement retourné.

A l'approche de la journée internationale des femmes, nous publions ci-dessous de larges extraits du deuxième volet des textes de Chantal et Roger Evano suite à un débat sur Mediapart où Mme Zahra Ali désignait le voile comme « un bout de tissu » sans signification autre que la liberté individuelle.

Le voile en questions ou Tartuffe et Dorine

Quel sens donner au voile ?

Est-ce un bout de tissu insignifiant ? Est-ce un signe d'appartenance à la communauté musulmane ? Est-ce le signe d'une morale de ségrégation des sexes ? Une protection vis à vis de l'éros masculin ? Est-ce un moyen féministe d'épanouissement individuel ? Est-ce une marque visuelle d'accord avec des courants intégristes musulmans ?

Un « bout de tissu » insignifiant ?

Nous avons irrésistiblement pensé à un autre bout de tissu célèbre, celui que brandit Tartuffe dans la pièce de Molière (acte III, scène 2)¹ :

Tartuffe *Que voulez-vous ?*

Dorine *Vous dire...*

Tartuffe *(il tire un mouchoir de sa poche)*

Ah ! Mon Dieu, je vous prie.

Avant que de parler prenez-moi ce mouchoir.

Dorine *Comment ?*

Tartuffe *Couvrez ce sein que je ne saurais voir :*

Par de pareils objets les âmes sont blessées,

Et cela fait venir de coupables pensées.

Dorine *Vous êtes donc bien tendre à la tentation,*

Et la chair sur vos sens fait grande impression ?

Certes je ne sais pas quelle chaleur vous monte :

Mais à convoiter, moi, je ne suis point si prompte,

Et je vous verrais nu du haut jusques en bas

Que toute votre peau ne me tenterait pas.

La France d'aujourd'hui résonne encore des durs combats contre l'emprise religieuse sur le monde commun, contre l'asservissement des femmes. La liberté féminine s'épanouissant grâce au voile musulman ? Cela ne pouvait se raconter que dans une scène sans Dorine.

Pour qu'elles donnent la réplique, nous sommes allés chercher des Dorine chez celles qui, à grands risques, se battent contre l'oppression universelle des femmes, et dénoncent tout particulièrement le rôle du voile islamiste :

Chahdort Djavann « **Bas les voiles !** » (Gallimard, 2003), auteure ayant fui l'Iran des Ayatollahs.

Latifa Lakhdar, « **Les femmes musulmanes, au miroir de l'orthodoxie islamique** », Tunisienne, historienne, professeur d'université

Wassyla Tamzali « **Une femme en colère – lettre d'Alger aux Européens désabusés** » (Gallimard 2009)

Djemila Benhabib « **Lettre** » adressée à la mission parlementaire sur le voile intégral, lue au Palais du Luxembourg, le 13 novembre 2009

Naoual Saadaoui, cofondatrice et présidente de **Solidarité**

des Femmes Arabes, une des principales organisations féministes du monde arabe

Un signe d'appartenance à la communauté musulmane ?

« *Le voile islamique est souvent présenté comme faisant partie de « l'identité collective musulmane ». Or, il n'en est rien. Il est l'emblème de l'intégrisme musulman partout dans le monde. S'il a une connotation particulière, elle est plutôt politique surtout avec l'avènement de la révolution islamique en Iran en 1979. Que l'on ne s'y trompe pas, le voile islamique cache la peur des femmes, de leur corps, de leur liberté et de leur sexualité.* » (Djemila Benhabib)

En cela, il poursuit une tradition misogyne bien installée dans nos civilisations, dont les exemples foisonnent dans les comportements et la littérature. Nous ne résistons pas au plaisir de citer Pierre Larousse qui, avec son *Grand Dictionnaire universel* rédigé de 1864 à 1890, faisait référence : « *Les femmes se débraillent aujourd'hui, donnent en marchant des coups de hanche, laissent traîner leurs robes, remuent les bras, échevellent leurs coiffures, donnent de l'effronterie à leurs visages.* »²

Le signe d'une morale de ségrégation des sexes ?

Puisqu'il s'agit de dénoncer les discriminations, comment ne pas voir que la discrimination la plus fondamentale, faite par les religions monothéistes, c'est celle qui s'exerce contre les femmes ? Christianisme, judaïsme, islam ont en commun de mettre en œuvre différentes formes de mise à l'écart des femmes. Dans le monde musulman, cette discrimination prend, entre autres, la forme du voile.

« *Les intentions des jeunes filles et des femmes voilées, aussi libres se croient-elles, dans leur choix de se voiler, ne peuvent gommer le fait qu'elle portent le signe d'une morale qui a ses codes, qui les dépasse totalement et qui engendre une ségrégation des sexes.* » (Wassila Tamzali, p.108).

« *Le voile n'est pas un simple usage, il est la partie visible d'une vision du monde basée sur la coupure en deux de l'universel, les hommes et les femmes. Le voile est le signe de l'enfermement théologique des femmes et la sanctification de l'ascendant de l'éros musulman sur l'éthos musulman.* » (Latifa Lakhdar, citée par Wassila Tamzali, p. 97).

En arabe algérien une femme non voilée est appelée « nue ». Nous voyons les dérives et l'usage qui découlent de ce sens. Une femme non voilée s'apparente à une prostituée. C'est ainsi que des filles et des femmes se voilent pour ne pas subir les violences d'hommes se croyant, sinon, tout permis.

Dans un pays démocratique et laïc*, chacun doit pouvoir compter sur la loi, sur la solidarité de tous et sur l'éducation

pour être protégé des agressions sexuelles. Il est certain que cet idéal n'est pas atteint, mais cela ne justifie pas d'abandonner la cause et de s'en remettre à la « protection » machiste. Si des adultes acceptent pour elles-mêmes que les fantasmes de l'homme modèlent le comportement féminin, c'est un choix personnel qui ne nécessite aucune réglementation particulière, pas plus que d'autres affichages politiques ou religieux.

Il n'en est pas de même lorsqu'une personne exerce une fonction régalienne dans une école, un tribunal ou un commissariat de police. Ce sont des lieux où la neutralité est indispensable au bon exercice de la fonction.

Il n'en est pas de même lorsque des enfants mineurs sont les cibles « d'un message prosélyte à destination des plus jeunes, d'un message lui-même voilé parce qu'il dissimule sa vraie nature sous le voile des mots "liberté", "identité" ou "culture". » (Chahdort Djavann, p.22)

Un signe de soumission à l'autorité religieuse ?

Aujourd'hui même, à l'université de Tunis ou dans les rues du Caire, il symbolise l'opposition entre ceux qui aspirent à un pays théocratique réglementé par la « charia » et ceux qui se battent pour une société laïque démocratique. Les récentes manifestations à Tunis affichent clairement cette opposition. Aux laïcs* s'opposent des religieux dont les mots d'ordre sont : « *Un seul leader : Mahomet, une seule constitution : la charia* ».

Dès qu'une théocratie musulmane s'installe sur un territoire, une de ses premières mesures consiste à obliger les femmes à se voiler. La femme voilée symbolise l'acceptation de l'autorité religieuse, la supériorité de l'homme et la femme non voilée, un signe d'opposition passible de sanction. En Afghanistan, dirigé par les Talibans, l'autre forme de soumission à leur pouvoir, était l'obligation de porter la barbe pour les hommes.

« **La visibilité de la femme voilée dans l'espace public** », c'est ce que réclame, pendant l'émission, Samy Debah président du [Collectif contre l'islamophobie](#). Étrange **visibilité** qui rend **invisibles** les femmes en leur substituant des bouts de tissus ambulants – ce qui rend beaucoup plus facile de repérer les rebelles !

« *Je voudrais vous parler, vous dire la peur que j'ai connue le 25 mars 1994 alors que j'habitais à Oran, en Algérie et que le Groupe islamique armé (GIA) avait ordonné aux femmes de mon pays le port du voile islamique. Ce jour-là, j'ai marché la tête nue ainsi que des millions d'autres Algériennes. Nous avons défié la mort. Nous avons joué à cache-cache avec les sanguinaires du GIA et le souvenir de Katia Bengana, une jeune lycéenne âgée de 17 ans assassinée le 28 février 1994 à la sortie de son lycée planait sur nos têtes nues. Il y a des événements fondateurs dans une vie et qui donnent une direction particulière au destin de tout un chacun. Celui-là, en est un pour moi. Depuis ce jour-là, j'ai une aversion profonde pour tout ce qui est hidjab, voile, burqa, niqab, tchador, jilbab, khimar et compagnie.* » (Djemila Benhabib)

Un emblème du féminisme musulman ?

La seule représentante « féminisme musulmane » pendant la soirée est une personne qui relaie directement la propagande islamiste.

« *Après la révolution islamique en Iran, certains sociologues iraniens résidant en France ont fabriqué de toute pièce la théorie du "voile comme moyen d'émancipation". Les femmes tirées par les cheveux, jetées à terre, frappées dans les rues de Téhéran parce qu'elles ne voulaient pas porter le voile, ils ne les ont pas vues. (...) Ils ont oublié que le port du voile a été imposé à toutes les femmes dans tout le pays, que c'était le voile ou la mort. Ils ont omis en outre de dire que le port du voile a été imposé dans toutes les écoles, y compris dans les écoles primaires. (...) Les petites filles de sept ans n'ont pas le droit d'enlever leur voile. Il fait partie de leur identité, en effet, et elles apprennent à vivre avec. La théorie de l'émancipation par le voile a fait ses preuves, décidément.* » (Chahdort Djavann)

Un discours de désolidarisation individualiste : [...]

Nous sommes loin d'un choix d'esthétique personnelle, d'un choix hors **contexte**. Ce qui se passe dans le monde **surdétermine** ce qui autrement ne serait qu'un choix vestimentaire. Porter une chemise brune, en France, aujourd'hui, n'a pas de connotation politique. En d'autres temps, en d'autres lieux, il en alla tout autrement. L'ignorance naïve ou calculée du **contexte** permet de masquer l'adhésion politique sous l'option individuelle. Ne dépolitisons pas le débat.

Molière, en butte à une violente cabale à cause de *Tartuffe*, dans sa préface de 1669, brocarde les Hypocrites dévots : « *Suivant leur louable coutume, ils ont couvert leurs intérêts de la cause de Dieu.* ».

Il continue : « *Je me soucierais fort peu de tout ce qu'ils peuvent dire, n'était l'artifice qu'ils ont de me faire des ennemis que je respecte, et de jeter dans leur parti de véritables gens de bien, dont ils préviennent la bonne foi, et qui, par la chaleur qu'ils ont pour les intérêts du Ciel, sont faciles à recevoir les impressions qu'on veut leur donner.* »

Il suffit de remplacer Ciel par Liberté pour retrouver l'actualité. □

Chantal et Roger Evano

URL source: <http://blogs.mediapart.fr/blog/roger-evano/120213/le-voile-en-questions-ou-tartuffe-et-dorine>

¹ Rappelons que Tartuffe est un prédateur qui, sous le couvert hypocrite de la religion, intrigue pour s'emparer des richesses du bourgeois Orgon, épouser la fille et suborner l'épouse. Dorine, servante perspicace et combattive, engage toute sa verve et sa subtilité contre lui, par solidarité avec les femmes de la maison .

² Extrait relevé par Pierre Enckell in Pierre Larousse - *Comment asphyxier un éléphant ? - 365 questions essentielles pour la vie de tous les jours*, éditions Taillandier 2005

PERSÉCUTION

Dans le débat permanent sur la liberté, est souvent évoqué le droit imprescriptible de la liberté religieuse. On ironise volontiers sur ces religions qui, pleurant sur leurs martyrs persécutés dans tel pays où leurs adeptes sont minoritaires, se montrent implacablement intolérantes là où elles sont majoritaires. Cette intolérance peut aller de la condescendance protectrice justifiant une taxation spécifique (statut du dhimmi dans certains pays musulmans) à l'exécution pure et simple en passant par diverses interdictions civiles ou professionnelles.

Qui n'a pas entendu vanter les bienfaits des religions en rappelant aux naïfs que ce mot « religion » a pour origine latine l'idée de relier, de réunir. La belle affaire ! Relier qui ? Eh bien relier ceux et celles adorant le même Dieu. Si bien qu'en fait ce concept, plutôt que de porter la volonté de réunir les humains implique la perspective de les diviser selon leurs appartenances confessionnelles.

Pendant dans leur relations concurrentielles et faussement œcuméniques, il reste un point sur lequel les religions établies trouvent le moyen de se mettre d'accord : la détestation du non-croyant.

C'est ce que met en évidence le récent rapport (72 pages) de l'Union internationale humaniste et éthique (IHEU) qui tend à démontrer que, de par le monde, la liberté de conscience est bien plus mal respectées que la liberté religieuse. Une idée originale si on considère que si les organismes de défenses des droits humains se montrent attentifs aux discriminations dont souffrent « les femmes, les jeunes, les minorités, les personnes handicapées, les peuples autochtones, les pauvres et les marginalisés » comme le rappelle avec raison la Journée internationale des droits de l'homme organisée le 10 décembre dernier par les Nations Unies. La situation de ces personnes est d'autant plus préoccupante qu'elles sont généralement écartées des moyens d'expression publique et des lieux de décision.



L'IHEU a donc choisi cette opportunité pour rappeler une autre discrimination jusque là méconnue par l'ONU, celle concernant les non-croyants en rendant public le produit de ses observations « **La liberté de pensée 2012 : un rapport global sur la discrimination contre les humanistes, athées et les non-religieux** ».

Le rapport, détaille, dans une soixantaine de pays, les dispositifs législatifs protégeant la liberté de conscience et le plus souvent ceux qui la limitent. Il dresse la liste des tracasseries voire persécutions légales dont sont victimes les athées en 2012 : limitation de la liberté d'expression, exclusion de la communauté civile, interdiction du mariage, refus d'accès au système scolaire public, de l'emploi public et des marchés publics, condamnation pour la critique religieuse ou pour apostasie. Le rapport insiste en particulier sur la recrudescence de condamnations pour blasphème. Les médias ont pu se faire l'écho de divers cas qui ne sont bien sûr que la partie visible de l'iceberg : Alexander Aan, condamné à 2 ans de prison, en Indonésie pour avoir évoqué l'athéisme sur Facebook, deux jeunes gens tunisiens, Jabeur Mejrri et Ghazi Beji, emprisonnés pour 7 ans et demi pour les mêmes raisons ; en Turquie c'est le pianiste Fazil Say qui se retrouve incarcéré pour des tweets jugés blasphématoires.

Il ne faudrait pas en déduire que les seuls pays de tradition musulmane sont concernés. Ainsi, en Grèce, Phillipos Loizos a été condamné pour blasphème... Mais également au Canada, dans certaines provinces, en Suisse, dans certains cantons, il vaut mieux ne pas revendiquer son athéisme, les USA où certains états refusent de les voir accéder à des emplois publics, l'Arkansas leur dénie le droit de venir témoigner en justice, l'Ontario ne finance que les écoles catholiques, au Liban, en Israël seul le mariage religieux est possible...

Il faut saluer cette initiative qui aura retenu l'attention de Heiner Bielefeldt, rapporteur de l'ONU sur la liberté de religion et de conviction qui a convenu que la dimension du respect des libertés concernant les « athées, humanistes et libres-penseurs » est trop souvent ignorée dans les traités internationaux relatifs aux droits humains. Heiner Bielefeldt a émis le souhait que dorénavant cette facette de la « liberté de religion et de conviction » soit prise en compte dans la réflexion onusienne. Affaire à suivre ! □

FONDS PUBLICS POUR LA SEULE ÉCOLE PUBLIQUE !

Observatoire de la Laïcité Scolaire 76

Observatoire de la laïcité scolaire -76 ¹

Contacts :

observatoirelaicite76@laposte.net

4 rue Poterat 76100 ROUEN

☎ 06 86 15 33 59

Présentation publique

Mercredi 13 mars de 16 heures à 18 heures

Salle des conférences (entrée rue Saint-Sever)

Conseil Général de la Seine-Maritime à Rouen

Les défenseurs de l'École publique sont appelés à venir assister à cette présentation publique et à y inviter les élus municipaux de leur connaissance.

L'Observatoire de la Laïcité Scolaire de la Seine-Maritime a fait le constat que des communes versaient des contributions non obligatoires aux établissements d'enseignement privés, notamment un forfait pour leurs classes maternelles, la loi Debré ne concernant que l'enseignement obligatoire.

De plus, l'application stricte de la réglementation en vigueur permet de diminuer significativement les dépenses dites obligatoires.

Dans cette période où les budgets des communes ont à assumer des dépenses et des charges croissantes et voient leurs recettes diminuer, il paraît important de faire le point sur le forfait communal versé aux écoles privées, sur son cadre réglementaire et son calcul.

Il est possible de faire baisser ces contributions sans attendre que des mesures budgétaires - réglementaires ou législatives - soient adoptées pour que les fonds publics soient dévolus à la seule École Publique.

L'Observatoire de la laïcité scolaire-76 a constitué un dossier contenant les procédures utiles pour établir au plus juste le montant du forfait communal qui est la base permettant de définir le montant de la contribution publique au fonctionnement des écoles privées sous contrat.

L'Observatoire de la laïcité scolaire-76 a voulu présenter ce dossier au cours d'une conférence de presse publique à laquelle les Maires des communes de la Seine-Maritime ont été invités. Cette conférence de presse se tiendra le mercredi 13 mars de 16 heures à 18 heures, Salle des conférences du Conseil Général de la Seine-Maritime (entrée rue Saint-Sever) à Rouen.

¹ *Participants à l'Observatoire : CRÉAL-76 (Comité de Réflexion et d'Action Laïque), DDEN (Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale), FCPE 76 (Fédération des Conseils de Parents d'Élèves), ICEM (Institut de Coopération de l'École Moderne), FSU (Fédération Syndicale Unitaire), SNUIPP-FSU (1^{er} degré), SNUEP-FSU (enseignement professionnel), SUD-Éducation et des élu-e-s (municipalités, Région)...*

Enseignement privé : renforcement du dualisme et concordat scolaire

Le député Jean-Jacques CANDELIER (Nord, Gauche démocratique et républicaine) a posé 4 questions écrites au Ministère de l'Éducation Nationale le 31.07.12. Les réponses ministérielles se sont étalées du 04.12.12 au 22.01.13. Les questions s'inspiraient assez directement de la Lettre ouverte à M. PEILLON du 10 juillet 2012 de l'Observatoire de la Laïcité Scolaire de Seine-Maritime. Depuis, les faits nous avaient déjà amplement renseignés sur la continuité d'une politique garantissant au privé un avenir sans nuage : attribution de postes dès la rentrée, de places aux 2 concours de recrutement 2013, d'AVS-i pour l'accueil d'élèves handicapés, de contrats d'avenir professeur pour des étudiants s'engageant à passer les concours du privé, vote de 7 milliards d'Euros pour le privé sur 63 du budget Éducation. A tel point que le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique –SGEC- a trouvé en octobre que la rentrée était « *paisible* ». Mais il n'est pas inutile d'examiner les réponses ministérielles aux questions du député et les arguments utilisés.

Une question portait sur la prétention du SGEC à obtenir 5100 créations de postes après avoir critiqué début 2012 le projet de création de 60 000 postes et affirmé qu'au contraire, on pouvait encore en supprimer. Le Ministère répond que « *les créations d'emplois qui seront décidées en lois de finances concerneront également les établissements privés sous contrat.* »

Dans 3 des réponses est invoqué le principe de « *parité avec l'enseignement public* ». Ce principe prendrait sa source dans la Loi Debré de 1959 transposée dans le code de l'Éducation : L.442-5 pour le forfait d'externat, c'est-à-dire le paiement des frais de fonctionnement des établissements privés sur fonds publics et L.914-1 sur le statut des enseignants du privé. Or dans ces textes, le mot « *parité* » ne figure pas ! La parité avec le public est une revendication de l'enseignement catholique privé qu'il est surprenant de voir utilisée à plusieurs reprises dans des textes officiels. Pour le privé, c'est une revendication matérielle, il s'agit d'obtenir la prise en charge totale des frais de fonctionnement et d'investissement immobilier au prétexte de la liberté de choix de l'école. Revendication politique aussi, pour être reconnu à tous les échelons comme interlocuteur institutionnel. Ce qui est pratiquement fait puisque le SGEC est désormais convié aux concertations (Refondation de l'École Publique !) et que des enveloppes globales de postes sont attribuées à priori à l'enseignement privé au mépris de la notion de « *besoin reconnu* » qui elle figure dans la Loi Debré. Mais sur ce point de la reconnaissance

d'un réseau privé, il n'y a pas de réponse ministérielle... Or la Loi Debré ne connaît que « *des établissements d'enseignement privés* ». Le pluriel de « *privés* » exclut toute reconnaissance d'un réseau qui plus est confessionnel, ce qu'interdit aussi l'article 2 de la Loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État. La Loi Debré est ainsi détournée, Eddy Khaldi écrit le 31 janvier 2013 : « *Cette loi Debré demeure essentiellement un cadre donnant accès à des fonds publics revendiqués aujourd'hui "à parité" avec l'École Publique [...]* ».

Au passage, à la question 2027 de M. CANDELIER, le ministère donne quelques précisions chiffrées pour la rentrée 2012 : 226 emplois affectés dans l'enseignement privé pour appliquer le « *surcroît de formation* » des professeurs, 73 postes pour le 1^{er} degré, un contingent non chiffré des 1500 AVS-i pour l'accueil d'élèves handicapés. La question 2025 porte sur la règle de répartition des postes supprimés ou créés : 80% pour le public, 20% pour le privé, règle assumée par ce ministère. Cet accord tacite depuis la Loi de Finances de 1985 est favorable au privé qui ne scolarise pas 20% des élèves mais 17% et qui a obtenu 20% des créations et n'a jamais supporté 20% des suppressions, mais un taux inférieur à 10%. Le privé doit donc rendre des postes au public !

Dans la question écrite 1994, le député demande au ministre « *s'il compte*

conforter une école publique de proximité, sur tout le territoire, pour toutes et tous, gratuite et laïque en recherchant les moyens budgétaires, réglementaires et législatifs qui n'accordent les fonds publics ... qu'à la seule école publique. » Le ministère invoque la « liberté de l'enseignement » qui figure bien au code de l'Éducation (L.151.1) mais n'implique pas un financement ! Ou alors au nom de la liberté de circulation,

on pourra se faire rembourser un taxi ou une limousine plutôt qu'un billet de train... C'est bien la Loi Debré qui a organisé le financement sur fonds publics d'un enseignement privé concurrentiel. D'autres éléments de réponse sont inquiétants, par exemple l'affirmation que « l'enseignement privé participe à l'apprentissage des savoirs et des valeurs de la République dans les mêmes conditions que l'enseignement public. » C'est oublier que face au recul du nombre de personnes déclarant avoir une religion, l'évêque NOGUÈS déclarait en 2009 : « L'école catholique deviendra le premier et peut-être le seul lien de contact avec le christianisme ». C'est oublier que la hiérarchie catholique, sur injonction vaticane, œuvre d'arrache pied au contrôle étroit du réseau d'enseignement privé qui devient « un service de l'église catholique » en 2008. En novembre 2012 est créé le « conseil épiscopal de l'enseignement catholique ». A une question de l'AEF en janvier 2013, l'évêque Bernard PODVIN (de messe) précisait : « Un établissement catholique est à la fois un établissement d'enseignement et une institution de l'église. » Rappelons que cette évolution cléricale revendiquée n'a pu prospérer que sur l'ambivalence de la Loi Debré elle-même qui, dans la même phrase, reconnaît le « caractère propre » des établissements privés tout en leur demandant « le respect de la liberté de conscience. » (L.442.1 du Code de l'Éducation). Cette contradiction permet à la hiérarchie catholique de jouer sur les 2 tableaux :



se réclamer d'une règle commune pour obtenir des financements publics et une reconnaissance officielle ET s'abriter derrière le « caractère propre », on le voit, catholique en s'arrogeant la représentativité de tout le privé, pour développer prosélytisme et utilisation de son réseau pour intervenir dans le débat public. Contre le mariage pour tous en compagnie de la droite et de ses extrêmes ou pour tenter d'échapper aux programmes officiels en développant par exemple une vision qui « réfère l'éducation affective, relationnelle, sexuelle à une vision chrétienne de l'anthropologie » (cité par E. KHALDI). Un journaliste de l'AEF lui posant une question sur la notion de « caractère propre », l'évêque PODVIN répond : « C'est une proposition éducative de la part de la communauté catholique fondée sur des valeurs spirituelles d'Évangile ». Alors comment le ministre peut-il répondre à Jean-Jacques CANDELIER que s'agissant de l'enseignement privé : « L'objectif d'un apprentissage commun à tous les enfants ne peut être considéré comme portant atteinte à l'école publique mais comme concourant à la réussite de tous dans le cadre de valeurs partagées » ! En lisant cela, le SGEC, les évêques, les directeurs diocésains de l'Enseignement Catholique auront éclaté d'un rire biblique voire homérique. Quel aveuglement face à une entreprise cléricale sans complexe, face à une hiérarchie religieuse qui renforce son contrôle sur les établissements privés, part à l'offensive pour en faire un réseau puissant et influent. Comme le note Eddy KHALDI, dans ce processus et son incompréhension par le pouvoir, face à une omerta irresponsable sur le dualisme scolaire, tout se passe comme si un « concordat scolaire » se mettait en place au bénéfice d'une religion qui veut institutionnaliser son existence. Pour y mettre fin, l'abrogation de la Loi Debré serait un instrument majeur. □

se réclamer d'une règle commune pour obtenir des financements publics et une reconnaissance officielle ET s'abriter derrière le « caractère propre », on le voit, catholique en s'arrogeant la représentativité de tout le privé, pour développer prosélytisme et utilisation de son réseau pour intervenir dans le débat public. Contre le mariage pour tous en compagnie de la droite et de ses extrêmes ou pour tenter d'échapper aux programmes officiels en développant par exemple une vision qui « réfère l'éducation affective, relationnelle, sexuelle à une vision chrétienne de l'anthropologie » (cité par E. KHALDI). Un journaliste de l'AEF lui posant une question sur la notion de « caractère propre », l'évêque PODVIN répond : « C'est une proposition éducative de la part de la communauté catholique fondée sur des valeurs spirituelles d'Évangile ». Alors comment le ministre peut-il répondre à Jean-Jacques CANDELIER que s'agissant de l'enseignement privé : « L'objectif d'un apprentissage commun à tous les enfants ne peut être considéré comme portant atteinte à l'école publique mais comme concourant à la réussite de tous dans le cadre de valeurs partagées » ! En lisant cela, le SGEC, les évêques, les directeurs diocésains de l'Enseignement Catholique auront éclaté d'un rire biblique voire homérique. Quel aveuglement face à une entreprise cléricale sans complexe, face à une hiérarchie religieuse qui renforce son contrôle sur les établissements privés, part à l'offensive pour en faire un réseau puissant et influent. Comme le note Eddy KHALDI, dans ce processus et son incompréhension par le pouvoir, face à une omerta irresponsable sur le dualisme scolaire, tout se passe comme si un « concordat scolaire » se mettait en place au bénéfice d'une religion qui veut institutionnaliser son existence. Pour y mettre fin, l'abrogation de la Loi Debré serait un instrument majeur. □

se réclamer d'une règle commune pour obtenir des financements publics et une reconnaissance officielle ET s'abriter derrière le « caractère propre », on le voit, catholique en s'arrogeant la représentativité de tout le privé, pour développer prosélytisme et utilisation de son réseau pour intervenir dans le débat public. Contre le mariage pour tous en compagnie de la droite et de ses extrêmes ou pour tenter d'échapper aux programmes officiels en développant par exemple une vision qui « réfère l'éducation affective, relationnelle, sexuelle à une vision chrétienne de l'anthropologie » (cité par E. KHALDI). Un journaliste de l'AEF lui posant une question sur la notion de « caractère propre », l'évêque PODVIN répond : « C'est une proposition éducative de la part de la communauté catholique fondée sur des valeurs spirituelles d'Évangile ». Alors comment le ministre peut-il répondre à Jean-Jacques CANDELIER que s'agissant de l'enseignement privé : « L'objectif d'un apprentissage commun à tous les enfants ne peut être considéré comme portant atteinte à l'école publique mais comme concourant à la réussite de tous dans le cadre de valeurs partagées » ! En lisant cela, le SGEC, les évêques, les directeurs diocésains de l'Enseignement Catholique auront éclaté d'un rire biblique voire homérique. Quel aveuglement face à une entreprise cléricale sans complexe, face à une hiérarchie religieuse qui renforce son contrôle sur les établissements privés, part à l'offensive pour en faire un réseau puissant et influent. Comme le note Eddy KHALDI, dans ce processus et son incompréhension par le pouvoir, face à une omerta irresponsable sur le dualisme scolaire, tout se passe comme si un « concordat scolaire » se mettait en place au bénéfice d'une religion qui veut institutionnaliser son existence. Pour y mettre fin, l'abrogation de la Loi Debré serait un instrument majeur. □

se réclamer d'une règle commune pour obtenir des financements publics et une reconnaissance officielle ET s'abriter derrière le « caractère propre », on le voit, catholique en s'arrogeant la représentativité de tout le privé, pour développer prosélytisme et utilisation de son réseau pour intervenir dans le débat public. Contre le mariage pour tous en compagnie de la droite et de ses extrêmes ou pour tenter d'échapper aux programmes officiels en développant par exemple une vision qui « réfère l'éducation affective, relationnelle, sexuelle à une vision chrétienne de l'anthropologie » (cité par E. KHALDI). Un journaliste de l'AEF lui posant une question sur la notion de « caractère propre », l'évêque PODVIN répond : « C'est une proposition éducative de la part de la communauté catholique fondée sur des valeurs spirituelles d'Évangile ». Alors comment le ministre peut-il répondre à Jean-Jacques CANDELIER que s'agissant de l'enseignement privé : « L'objectif d'un apprentissage commun à tous les enfants ne peut être considéré comme portant atteinte à l'école publique mais comme concourant à la réussite de tous dans le cadre de valeurs partagées » ! En lisant cela, le SGEC, les évêques, les directeurs diocésains de l'Enseignement Catholique auront éclaté d'un rire biblique voire homérique. Quel aveuglement face à une entreprise cléricale sans complexe, face à une hiérarchie religieuse qui renforce son contrôle sur les établissements privés, part à l'offensive pour en faire un réseau puissant et influent. Comme le note Eddy KHALDI, dans ce processus et son incompréhension par le pouvoir, face à une omerta irresponsable sur le dualisme scolaire, tout se passe comme si un « concordat scolaire » se mettait en place au bénéfice d'une religion qui veut institutionnaliser son existence. Pour y mettre fin, l'abrogation de la Loi Debré serait un instrument majeur. □

IMMOBILIER DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ : OFFENSIVE CATHOLIQUE

Pour un début de mise en pratique dès cette année, le Comité National de l'Enseignement Catholique (CNEC) a promulgué le 21 septembre 2012 des « *préconisations pour une politique immobilière de l'Enseignement Catholique* ». Dans l'exposé des motifs de ce document, il est rappelé que l'école catholique est « *un lieu d'évangélisation, d'authentique apostolat, d'action pastorale, non par le moyen d'activités complémentaires ou parallèles ou parascolaires, mais par la nature même de son action directement orientée à l'éducation de la personnalité chrétienne* ». Outre ce rappel missionnaire réitéré souvent dans le texte, le but de ces préconisations est d'arrimer solidement la propriété multiforme des établissements privés (diocèses, paroisses, congrégations, particuliers, SCI...) au contrôle et à destination d'enseignement catholique, à organiser un réseau mutualisé, rationalisé, redéployé, mis aux normes, modernisé, à assurer des fonds propres aux établissements privés, à susciter la générosité défiscalisée au moyen de la Fondation Saint-Matthieu appelée à croître et multiplier. Le privé avoue devoir faire face au mauvais entretien de ces locaux et à l'obligation de mise aux normes pour l'accueil de handicapés pour le 1^{er} janvier 2015.

Au passage, le document rappelle que les dépenses de fonctionnement des établissements sous contrat et l'acte d'enseignement étant à la charge des finances publiques, il reste aux familles « *les dépenses liées au caractère propre, les prestations de service périscolaire et parascolaire* ». Et le CNEC de citer la restauration ou l'investissement immobilier que pourtant des collectivités locales subventionnent sans obligation !

Le privé catholique va donc se mettre en fiches pour recenser son immobilier scolaire et ses propriétaires avec son système informatisé GABRIEL (gestion associée des bases et réseaux d'information de l'enseignement libre). Il préconise ensuite de « *sécuriser la propriété* » en la dissociant de la gestion, dissociation dont le but premier était de « *sauvegarder les bâtiments scolaires en cas de projet de 'nationalisation'* », ce que ne semble plus craindre la hiérarchie catholique... Il s'agit désormais d'éviter « *le risque de privatisation* » et de « **garantir le caractère propre et la destination ecclésiale des établissements catholiques** ». Le SGEC prétend qu'au droit français applicable s'ajoute le droit canonique... L'un des moyens de sécuriser les associations ou structures propriétaires est de verrouiller leur fonctionnement en prévoyant que « *la (ou les) voix du (ou des) membres de droit doi(ven)t faire partie de la majorité pour que les décisions soient valides...* ». Cette tutelle ecclésiale à travers les membres de droit (autorités diocésaines) est renforcée par la préconisation d'adoption de statuts qui « *visent à assurer l'appartenance de l'association/structure à l'Enseignement catholique et l'engagement à œuvrer exclusivement en sa faveur et à en respecter le fonctionnement.* » Big Brother est un enfant de cœur ! Et probablement au cas où cette dictature diocésaine ne suffit pas, il est prévu « *qu'une clause de caractère propre figure dans chaque contrat d'occupation scolaire* » opposable en cas d'utilisation non conforme. Ce réseau contrôlé d'établissements privés entend opérer des regroupements pour procéder « *à des économies d'échelle et une mutualisation des moyens* » en fédérant les diverses structures propriétaires. La création d'une « *Commission de prospective et de stratégie immobilière territoriale* » contrevient à la notion de « *besoin reconnu* » préalable à toute signature de contrat entre l'Etat et un établissement privé selon la Loi Debré. Elle marque une volonté offensive du réseau privé catholique de concrétiser (immobilier, financements) le « *schéma prévisionnel d'offres de formation et d'implantation de l'Enseignement Catholique sur le territoire considéré* ».

Pour générer des fonds propres consacrés aux investissements, un effort est demandé aux parents (de 250/300 € pour un écolier à 600/700 € pour un lycéen d'enseignement professionnel). Il s'accompagne bien sûr de la revendication de plus de fonds publics pour le fonctionnement en pointant « *l'insuffisance du forfait d'externat* ». Pour développer et étendre le réseau privé, est également prévu « *un fonds de solidarité dédié à l'immobilier* » dont l'objectif est aussi de contourner l'interdiction de subvention publique à l'investissement immobilier pour les établissements du 1^{er} degré. Enfin, la « *Fondation Saint-Matthieu pour l'école catholique* » devient « *désormais la référence privilégiée pour*

l'appel à la générosité dédiée au financement de l'immobilier des établissements catholiques d'enseignement ». La hiérarchie catholique à travers le secrétariat général à l'enseignement catholique demande que « *l'ensemble du territoire national soit couvert par des Fondations Saint-Matthieu permettant de drainer la générosité des bienfaiteurs de l'enseignement catholique* »¹.

Un « *concordat scolaire* » se met ainsi en place sous nos yeux grâce à un réseau constitué, contrôlé matériellement, statutairement par une religion qui entend continuer à bénéficier de toujours plus de fonds publics. Même la Loi Debré est piétinée, qui ne reconnaît que des établissements privés considérés un par un, qui ne peuvent contracter avec l'État que sur la base « d'un besoin reconnu ». Cette Loi Debré a été une aubaine pour le financement public d'écoles privées à 90% catholiques, elle comportait en partie la possibilité de ces dérives en reconnaissant « *un caractère propre* » aux établissements d'enseignement privés. Ce réseau entend maintenant intervenir dans la définition de la politique publique, c'est le retour du cléricalisme. L'omerta sur le dualisme scolaire n'est plus de mise, il faut abroger la Loi Debré. □

¹ voir article « Des fondations au service de l'enseignement privé » page 19

Concours de professeurs : le privé nanti

M. Yann Diraison, dans une dépêche AEF du 19.02.13, livre quelques chiffres sur les postes attribués à l'enseignement catholique à la rentrée 2013, ou plus précisément, sur les recrutements au concours 2013-2 où le privé se voit accorder 1129 ETP (équivalent temps plein). Mais comme ces recrutés seront payés à mi-temps, le privé pourra bénéficier de 2258 « admissibles » (1129x2) qui auront une charge d'enseignement pour une quotité d'1/3. Cela donnera une capacité d'enseignement de 753 postes (2258 divisé par 3), les 2/3 du temps restant étant consacrés à la formation. Il s'agit bien là du 2^{ème} concours (2013-2) avec prise de poste en septembre 2014 dans le cadre de la mise en place de la nouvelle formation. Et M. Diraison, péchant par omission, oublie de parler du concours 2013-1, avec prise de poste en septembre 2013, encore organisé sur l'ancienne formule Chatel avec 1/3 du temps au mieux en formation. Et comme pour ce concours, le privé s'est vu octroyer 2100 recrutements, cela devrait lui procurer théoriquement, environ 1400 capacités d'enseignement (2/3). En ajoutant les 753 du concours 2013-2, cela permettra au privé d'engranger environ 2153 « moyens » d'enseignement à cette rentrée, chiffre à minorer très légèrement car tous ne sont pas des recrutements d'enseignants. Voilà une raison sérieuse pour M. Diraison de ne pas avoir un motif supplémentaire de désespérer de la République ! L'enseignement catholique ne prévoit pas de créer des Espé (Écoles supérieures du professorat et de l'éducation) - qui remplaceront les IUFM - du privé, il entend conserver et développer son réseau de formation qui bénéficie de crédits pour la formation identiques à 2012 selon la Loi de Finances 2013. « *Nous resterons avec nos 7 masters dans nos 5 instituts catholiques et ISFEC* », avec projet d'accueillir 2000 étudiants en Master-2 et 4000 à terme. On peut lire sur le site de l'ISFEC-Normandie (Institut Supérieur de Formation de l'Enseignement Catholique) : « *Vous souhaitez devenir professeur des écoles, de collège, de lycée ou vous souhaitez exercer un métier dans le domaine éducatif et social : nous vous proposons des masters reconnus par l'État et préparatoires aux concours d'enseignement privé et public...* ». En conformité avec la déclaration de M. Éric de Labarre en février (critique de la proposition de création de 60 000 postes, proposition d'en fermer encore), M. le délégué général des DRH du privé tacle le gouvernement en affirmant : « *Fallait-il donc créer 60 000 postes ou bien en réserver une partie pour les augmentations de salaire ?* » Sous le précédent gouvernement, on nous avait servi ce marché de dupes 'suppressions de postes contre augmentation de salaire'... M. Diraison estime que le concours risque de ne pas faire le plein, ce qui entraînerait un déficit de recrutements préjudiciable aussi ...au privé ! Et il ne lui coûte rien de réclamer des meilleurs salaires pour les enseignants quand c'est l'État qui paie les enseignants des établissements privés sous contrat qui représentent 97% des contrats ! **Fonds publics pour la seule École Publique !** □

DES FONDATIONS AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ

Sous le mandat de Nicolas Sarkozy, nous l'avons déjà signalé dans nos colonnes, deux fondations ont été reconnues d'utilité publique pour la création ou le soutien à l'investissement d'école privées. Cette reconnaissance ouvre droit pour les donateurs à des réductions d'impôts pour les particuliers (66% et 75% pour ceux assujettis à l'ISF), pour les entreprises (60%). Cela a deux conséquences : favoriser sur fonds publics l'enseignement privé répondant à des intérêts particuliers, priver le budget national de recettes nécessaires aux dépenses d'intérêt général.

Il est urgent de mettre fin à ce détournement de fonds publics qui doivent être réservés à la seule École Publique en leur ôtant la reconnaissance d'utilité publique !

Ces deux fondations sont dirigées essentiellement par des ecclésiastiques, des militaires, des financiers et entrepreneurs, des avocats. À la Fondation St Matthieu, on trouve le Cardinal ANDRÉ VINGT-TROIS, l'évêque Éric AUMONIER, le Général Bruno CUCHE, l'Amiral OUDOT DE DAINVILLE, Claude BÉBÉAR d'Axa, l'ancien directeur de banque Hubert GUILLEMIN... A la Fondation pour l'école, le directeur général adjoint de la Fédération Bancaire Française et délégué général de l'Association française des entreprises d'investissement Pierre DE LAUZUN, le Général Denis CHAMPART, le directeur de société Éric MESTRALET, Anne COFFINIER qui avait fondé « Créateurs d'école »... La sainte alliance du sabre, du goupillon et de la finance !

La Fondation Saint Matthieu pour l'École Catholique :

Reconnue d'utilité publique en février 2010, elle finance les investissements des écoles privées catholiques sous contrat. Elle peut abriter ou créer d'autres fondations « sous égide ». Elle peut recevoir aussi des donations (qui peuvent ainsi le cas échéant échapper à l'ISF), des transmissions de patrimoines, des legs.

La Fondation pour l'École :

Reconnue d'utilité publique en mars 2008, elle finance la création d'écoles privées hors contrat. Elle est en lien étroit avec l'association « Créer son école » qui l'a créée et l'ILFM (Institut Libre de Formation des Maîtres). Depuis août 2011, elle peut abriter d'autres fondations (fondation abritante). □

RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : UN NOUVEAU CADEAU POUR LE PRIVÉ...

Le Ministre de l'éducation nationale vient de faire parvenir aux municipalités un guide pratique pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, document fort instructif en particulier en ce qui concerne le « public » concerné et les dotations budgétaires (« fonds d'amorçage ») qui seront accordées aux communes candidates.

En voici quelques extraits significatifs (points importants mis en gras) :

Page 20 :

Les écoles privées ne seront pas concernées par la décision du maire d'appliquer la réforme à la rentrée 2013 ou à la rentrée 2014.

En effet, selon le code de l'éducation, **les écoles privées organisent librement la semaine scolaire**. Chacune d'entre elles décidera donc si elle souhaite appliquer la semaine des neuf demi-journées et déterminera les horaires d'entrée et de sortie de l'école.

Pages 24 et 25 :

Toutes les communes disposant d'au moins une école maternelle ou élémentaire publique **ou privée** sous contrat percevront au titre de l'année scolaire 2013-2014 **une dotation de 50 euros par élève** dès lors que les enseignements y seront organisés sur neuf demi-journées par semaine à la rentrée 2013.

Les écoles privées sous contrat seront donc concernées par le fonds au même titre que les écoles publiques dès lors qu'elles organiseront les enseignements sur neuf demi-journées hebdomadaires à la rentrée scolaire 2013. **Elles seront également éligibles à la part majorée** (communes dites « cibles » DSU ou DSR, Outre mer) **de la dotation dans les mêmes conditions que les écoles publiques en 2013 et 2014. (soit +40€ ou +45€ par élève)**. **Les modalités de versement de l'aide aux écoles privées seront précisées par décret.**

Page 27 :

La dotation est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés dans les **écoles publiques ou les écoles privées sous contrat** de la commune, quel que soit le nombre de ces élèves inscrits à des activités périscolaires.

Que peut-on en déduire ?

Les écoles privées sous contrat sont donc officiellement reconnues comme écoles de la République puisqu'elles vont bénéficier de fonds publics au même titre que l'école publique, tout en conservant leur liberté d'adhérer ou pas aux instructions officielles édictées par le ministère de l'éducation nationale pour mettre en œuvre la réforme des rythmes scolaires ! Cette décision est non seulement injuste car les écoles privées (confessionnelles pour la plupart) ne respectent pas les principes fondamentaux de l'enseignement

(gratuité, laïcité et respect de la carte scolaire), mais en plus, **elle contredit l'article L212-8 du code de l'éducation** qui précise à propos des dépenses obligatoires des communes pour le privé sous contrat: *Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.*

Or, il s'agit bien (page 30) ... d'activités périscolaires, qui sont mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation, [visant] à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives, etc.

Alors s'agit-il d'un excès de pouvoir ? On peut en douter mais c'est bien révélateur d'une acceptation officielle du dualisme scolaire au sein de notre État laïque (?). **[note du CRÉAL : De plus, ce mode de calcul ne distingue plus élèves de la commune ou élèves hors commune : c'est donc aussi un cheval de Troie incitant à terme les communes à payer le forfait communal pour les hors commune. Par ailleurs, la circulaire du 15.02.2012 précise : « - la commune ne doit supporter les dépenses de fonctionnement des classes maternelles et enfantines privées que lorsqu'elle a donné son accord à la mise sous contrat d'association de ces classes (article R. 442-44 du code de l'éducation). » Verser une subvention au titre du fonds d'amorçage pour les maternelles privées serait alors ubuesque ! Mais ne s'agit-il pas aussi d'inciter au paiement du forfait communal pour les élèves des classes maternelles du privé?]**

... et une ouverture vers la marchandisation du système scolaire ?

En dehors de cet aspect qui concerne les valeurs de la République on peut aussi s'interroger sur l'évolution du service public d'éducation, si on comprend bien les termes cités ci-dessus (page 30) il semblerait que les activités déclarées obligatoires jusqu'à présent dans les programmes scolaires (éducation physique, musicale, artistique...) pourraient être transférées au périscolaire avec le caractère facultatif qui les définit, page 36 :

Les élèves sont-ils obligés de participer aux activités périscolaires ?

Non, les familles ne sont pas obligées d'inscrire leurs enfants à ces activités. Celles-ci sont facultatives, mais chaque enfant doit avoir la possibilité d'en bénéficier.

Donc, non seulement il n'y aura pas d'égalité devant l'enseignement pour ces disciplines mais comble de cynisme on précise plus loin : **La commune (ou l'EPCI) peut-elle facturer ce temps périscolaire aux familles ?**

Actuellement, la tarification ou la non-tarification des activités périscolaires organisées par les communes ou les EPCI relève déjà de leur compétence. Dans le cas où la commune déciderait d'une tarification, il conviendrait cependant de veiller, dans l'organisation des activités périscolaires, à caractère facultatif, à ce que les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves.

La voie de la marchandisation de l'enseignement serait-elle en route ? On peut réellement se poser la question à lire cette réponse gouvernementale. Donc si on comprend bien, les activités périscolaires devraient être un prolongement de l'éducation des enfants mais ne s'adresseraient qu'à ceux qui seront volontaires, ou pire encore, **à ceux qui pourront payer si les communes l'exigent ?**

Au travers de cette analyse, que fait-on du principe d'égalité de tous les enfants de France devant l'éducation nationale ? Venant d'un gouvernement qui se targue d'appliquer des principes de justice sociale ce document ne peut qu'inquiéter les citoyens de notre république qui l'ont élu. □

Union des FAMILLES Laïques du Pays de Brocéliande

Dans un article intitulé « **Une violation de la Loi Debré ?** », Eddy KHALDI donne quelques éclairages complémentaires importants. Le premier est que le décret (à venir) pour faire bénéficier les écoles privées du « fonds d'amorçage » ne suffira pas. Il faudrait une loi. Car « *De façon permanente, depuis la loi Goblet de 1886, le Conseil d'Etat considère que le financement public des écoles privées est formellement interdit, sauf disposition législative expresse. Ce projet de décret ne suffira pas pour déroger à cette interdiction de financement.* » Il a fallu la LOI Debré, qui n'abroge pas la loi Goblet comme le montre la jurisprudence, pour déroger à ce principe, puis la LOI Carle. « **La loi Debré constitue cette disposition législative expresse qui n'autorise que le financement de la partie enseignement, hors les activités complémentaires d'éducation censées relever du « caractère propre ».** L'article 1 de la loi Debré permet à « l'établissement », non à l'enseignement (« placé sous le contrôle de l'État ») de conserver son caractère propre, éventuellement confessionnel. Seul l'enseignement est financé pas l'établissement. » L'article L.151-3 (reprise de l'article 17 de la Loi Falloux de 1850 et de l'article 2 de la Loi Goblet de 1886 ainsi fusionnés) stipule que « *Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations.* » L'Etat ou les collectivités locales ne financent que l'enseignement par dérogation permise par la Loi Debré. Dans sa conclusion, Eddy Khaldi affirme : « On dénature ainsi le concept et la mission de service public, qui doit viser à réaliser l'égalité des citoyens, et nullement une « parité » de traitement public entre communautés et du financement d'activités périscolaires liées au « caractère propre ». La loi ne permet que le financement de l'enseignement. Si un tel financement d'activités périscolaires était adopté, il constituerait, un viol de la loi Debré. Une atteinte de plus aux principes républicains. » □

ABROGATION DU STATUT CONCORDATAIRE D'ALSACE-MOSELLE

(d'après un document de la Fédération Nationale de la Libre Pensée du 16 mars 2012)

On parle souvent du statut particulier des territoires d'Alsace-Moselle. Le candidat Hollande avait tenté d'échanger sa constitutionnalisation contre celle des 2 premiers articles de la loi de 1905. Ce projet insensé semble remis au rang des promesses non-tenues. Celle-ci était intenable !

La République est « une et indivisible » dit-on. Pourtant les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin échappent à la loi commune du fait de l'histoire chaotique de cette région sur la frontière allemande : ces départements ayant été rattachés à la Prusse après la guerre franco-prussienne de 1870 ne sont redevenus français qu'à l'issue de la guerre 14-18. Pendant presque 50 ans ces territoires sous administration prussienne ont bénéficié d'avancées sociales voulues par Bismarck pour contrecarrer l'influence grandissante des socio-démocrates :

31 mai 1883, loi sur l'assurance-maladie, instaurant des prestations couvrant la maladie, la maternité, des prestations funéraires,

6 juillet 1884 est adoptée une loi en matière d'accident du travail protégeant le salarié.

22 juin 1889 est instauré un système d'assurance vieillesse-invalidité.

Se sont ainsi installées des dispositions jugées plus avantageuses qui justifient pour beaucoup aujourd'hui la pérennisation du statut quo concordataire confondu au droit local :

Le droit local alsacien mosellan comporte le droit français en vigueur (le Concordat napoléonien) en 1871 que les autorités allemandes ont conservé, les lois allemandes applicables dans l'ensemble du "Reich" pendant l'annexion, du droit propre au Reichsland d'Alsace-Lorraine, et des dispositions françaises intervenues après 1918 applicables aux seuls départements d'Alsace et de la Moselle.

Le droit local du travail, lorsque la cause de l'absence n'est pas de leur responsabilité, garantit aux salariés le maintien intégral du salaire pendant six semaines sans délai de carence. Le travail le dimanche dans l'industrie est interdit, sauf dérogations. Les commerces peuvent ouvrir le dimanche pour une durée maximale de 5 heures si les traditions locales le permettent. Le Vendredi-saint et la Saint-Étienne (le 26 décembre) sont des jours fériés supplémentaires.

Le régime local de sécurité sociale : les assurés bénéficient de prestations spécifiques plus avantageuses que celles consenties par le régime général. L'hospitalisation est prise en charge à 100% et la plupart des soins à 90%.

Le droit local d'Alsace-Moselle régleme également l'aide sociale, la chasse, le droit des associations, le droit communal, la faillite civile... et aussi en matière de cultes

C'est en se référant à ce droit local, en particulier en matière de sécurité sociale, que les partisans du statut concordataire justifient sa pérennisation. La revendication d'abrogation de ce statut particulier ne concerne pourtant que le respect du principe de séparation des Églises et de l'État défini par la loi de 1905 qui abroge le Concordat napoléonien qui n'a rien à voir avec le droit local mais est toujours en vigueur dans les départements d'Alsace-Moselle du fait que ces départements n'étaient pas

« français » au moment de la promulgation de la loi de Séparation. Ainsi les 1460 prêtres et laïcs en mission, pasteurs et rabbins y sont-ils rémunérés par l'État et le délit de blasphème passible de 3 ans d'emprisonnement maximum.

Ce statut dérogatoire n'est évidemment pas sans incidence sur l'organisation de l'enseignement public s'inspirant plus de la loi Falloux que des lois Ferry (ironie de l'histoire locale de nombreux députés d'Alsace-Moselle n'ont pas voté la loi Falloux en 1850). Les écoles primaires sont confessionnelles ou interconfessionnelles, et l'enseignement religieux est obligatoire dans le primaire et le secondaire. Cela conduit au fichage des élèves sur des bases confessionnelles que la CNIL n'a pas contesté ! La circulaire de Guy La Chambre du 17 juin 1933 permet toutefois aux familles d'obtenir une dispense du cours de religion à renouveler avant chaque rentrée scolaire, sinon l'Inspection académique est en droit de suspendre le versement des allocations familiales.

On comprend pourquoi les institutions religieuses d'Alsace-Moselle depuis des décennies réclament la reconnaissance explicite de ce système d'exception dans la Constitution de 1958. Cela serait, sur le plan politique, la reconnaissance constitutionnelle d'une enclave cléricale pouvant servir de modèle pour d'autres régions et, ce qui ne gêne rien, la pérennisation d'un financement des rémunérations de ministres du culte... par les contribuables de métropole et d'outremer.

On comprend pourquoi il est urgent que ce statut concordataire soit abrogé ! Voilà pourquoi le CRÉAL-76 soutient l'initiative de la FNLP qui appelle le 4 mai prochain à 14 heures, Place Kléber à Strasbourg, à un rassemblement pour exiger l'abrogation du concordat et l'extension de la loi de 1905 à tout le territoire de la République.

Rémunérations des ministres des cultes reconnus en terre concordataire (au 1^{er} janvier 2012)

Ce sont donc les contribuables de tous les départements français qui paient les salaires, les pensions et l'essentiel de la protection sociale des ministres des cultes en terre concordataire. Ces traitements (voir ci-dessous) sont quasiment des traitements nets (ils sont exemptés du prélèvement de cotisation pour pension civile et c'est l'État qui paye les pensions, soit 20 millions d'euros par an prélevés sur le budget des cultes qui s'élève à 55,9 millions d'euros annuels).

La loi du 22 juillet 1923 et le décret du 10 juillet 1948 (confirmé par celui du 29 décembre 1973 et l'arrêté interministériel du 25 avril 1974) organisent la rémunération des personnels des cultes reconnus (qui n'ont pas la qualité officielle de fonctionnaires) et leur retraite. Leur grille indiciaire a été revalorisée par le décret du 16 mai 1997 et le décret du 8 octo-

bre 2007 faisant passer la plupart d'entre eux dans la catégorie A de la Fonction publique.

Tableau des rémunérations des ministres des cultes reconnus en Alsace-Moselle ¹

IB = indice brut IM = Indice majoré TB = traitement brut HE = hors échelle CH = chevron éch = échelon TN = traitement net

CULTE RECONNU CATHOLIQUE

Culte catholique	IB	IM	TB
évêque	HE A	CH III	4423,51
évêque coadjuteur	804	660	3055,80
évêque auxiliaire	714	592	2740,96
vicaire général	699	580	2685,40
chanoine	699	580	2685,40
secrétaire général	699	580	2685,40
curé	672	560	2592,80
desservant	659	550	2546,50
vicaire	495	427	1977,01
aumônier	672	560	2592,80

CULTES RECONNUS PROTESTANTS

Culte protestant	IB	IM	TB
prés. du Directoire*	755	623	2884,49
prés. Cons synodal**	755	623	2884,49
pasteur	672	560	2592,80
pasteur auxiliaire	495	427	1977,01
vicaire	364	338	1564,94
secr. gén. du direct*	699	580	2685,40
secrét. gén. de l'Eral**	699	580	2685,40
aumônier	672	560	2592,80
secr. direct.*	612	514	2379,82
secr. cons. synodal**	612	514	2379,82

* église luthérienne ** église calviniste

CULTE RECONNU ISRAËLITE

Culte israélite	IB	IM	TB
Grand rabbin	712	590	2731,70
rabbin	672	560	2592,80
secrétaire consistoire	612	514	2379,82
aumônier	672	560	2592,80

À TITRE DE COMPARAISON

Enseignants Fonction Publique d'État

grade	éch	TB	IM	TN
Agrégé	11 ^{ème}	3801,23	821	3206,33
Certifié	11 ^{ème}	3046,73	658	2569,91
Certifié	1 ^{er}	1615,87	349	1362,98

¹En Alsace-Moselle, les ministres du culte bénéficient du logement gratuit ou d'une indemnité de logement payée par la commune et d'un régime de protection sociale spécifique (décret du 19 janvier 1951) très avantageux : ils ne payent que 3,715 % de cotisation d'assurance-maladie, celle-ci excluant bizarrement le risque d'accident du travail ! À cela s'ajoutent des avantages en nature : voiture avec chauffeur pour l'évêque, indemnités de desserte de plusieurs paroisses (binage), cours de religion payés par l'État (le curé peut être aumônier dans les établissements publics), etc. De ce fait, il arrive souvent que le traitement net soit supérieur au traitement brut.

Dernière minute...

En décembre 2012, l'association Appel (Association pour la promotion et l'expansion de la laïcité) avait interrogé, sous la forme d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel à propos de l'anomalie de la rémunération sur le budget de l'État des ministres du culte dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle

Le 21 février 2013, le Conseil constitutionnel a rejeté cette QPC réalisant ce tour de force de réaffirmer dans le même élan que si les constitutions de 1946 comme celle de 1958 proclament bien que si la France est une République laïque, elles ne remettent pas en cause les droits spécifiques des cultes reconnus en Alsace-Moselle : « *Considérant, toutefois, qu'il ressort tant des travaux préparatoires du projet de la Constitution du 27 octobre 1946 relatifs à son article 1^{er} que de ceux du projet de la Constitution du 4 octobre 1958 qui a repris la même disposition, qu'en proclamant que la France est une « République. . . laïque », la Constitution n'a pas pour autant entendu remettre en cause les dispositions législatives ou règlementaires particulières applicables dans plusieurs parties du territoire de la République lors de l'entrée en vigueur de la Constitution et relatives à l'organisation de certains cultes et, notamment, à la rémunération de ministres du culte... »*

La lutte continue ! ...



LE PAPE A DIT...

MESSAGE DU PAPE :
EVANGELISEZ PARTOUT ET TOUT LE TEMPS !



....Attention ce texte n'est pas un commentaire de la chanson de Claude Moine (alias Eddy Mitchell) « Pas de boogie woogie » qui commence par ces quatre mêmes mots.

Non, il s'agit dans ces colonnes de faire l'exégèse d'un vrai discours du pape prononcé le 30 novembre 2012.

Cette déclaration prononcée au Vatican était adressée à un groupe d'évêques français et portait sur le thème de la nouvelle évangélisation que mène l'Église catholique.

Si nous revenons sur ce discours ce n'est pas pour produire un scoop. La nouvelle évangélisation est déjà manifestement à l'œuvre. Nous avons fait état dans *Combat laïque* des prétentions de l'Église à imposer ses vues à l'école de la nation et chacun a pu constater combien elle s'est montrée prosélyte, auprès des enfants et des jeunes qu'elle scolarise, lors du récent débat parlementaire sur le mariage.

Si nous reprenons ce texte c'est pour faire connaître les objectifs et les moyens d'action de cette entreprise de cléricatisation de la France et de l'Europe.

Ratzinger, moins discret ou plus brutal que ses prédécesseurs, affirme que cette évangélisation, si elle se place actuellement sous le sceau de l'urgence, est déjà menée depuis le concile Vatican II (de 1962 à 1965).

Il le précise, l'évangélisation est une urgence car « l'Église en Europe et en France ne peut rester indifférente à la diminution des vocations et des ordinations sacerdotales [et parce qu'] aussi l'un des plus graves problèmes de notre époque est celui de l'ignorance religieuse dans laquelle vivent beaucoup d'hommes et de femmes y compris des fidèles catholiques ».

Il s'agit donc de se mettre « en prière et en action » et si d'aventure la hiérarchie catholique officielle manquait de punch ou d'idées le pape rappelle que : « En cette année de la foi (2012), la Congrégation pour la Doctrine de la Foi a donné dans sa note

de janvier (2012), les indications pastorales souhaitables pour mobiliser toutes les énergies de l'Église, l'action de ses pasteurs et de ses fidèles en vue de l'animation en profondeur de la société » .

Nous ne voulons pas contester le désir des catholiques de convaincre leurs concitoyens de l'excellence de leur religion. Ils ont d'ailleurs du pain sur la planche puisque - Martine Cerf nous le rappelait lors de sa conférence du 26 janvier - les français en grande majorité (63%) ont déclaré lors d'un sondage d'opinion n'être pas croyants. Tenter de convaincre est une démarche respectable. Endoctriner les enfants et les jeunes qui fréquentent - le plus souvent pour des raisons étrangères à la religion - les écoles privées ne l'est pas.

C'est pourtant l'objectif clairement exposé.

D'abord « La jeunesse étant l'espoir et l'avenir de l'Église et du monde, je ne peux pas omettre de mentionner l'importance de l'éducation catholique ». Ensuite « Quant aux écoles catholiques qui ont façonné la vie chrétienne et culturelle de notre pays, elles ont aujourd'hui une responsabilité historique.[...]elles bénéficient souvent d'un prestige mérité. Trouver des chemins pour que la transmission de la foi demeure au centre de leur projet éducatif

est nécessaire ».

Comment atteindre cet objectif ?

En premier lieu « [l'éducation catholique] accomplit une tâche admirable souvent difficile, rendue possible par le dévouement inlassable des formateurs : prêtres, personnes consacrées ou laïcs ».

Et mieux encore « Au delà du savoir transmis, le témoignage de vie des formateurs doit permettre aux jeunes d'assimiler les valeurs humaines et chrétiennes... »

Si on traduit la langue vaticane, les laïcs et les formateurs cela veut dire : les personnels intervenants dans l'établissement (administratifs, éducatifs d'animation, de surveillance) ainsi que les enseignants. Voilà comment tous les personnels des écoles catholiques salariés par la République laïque ont été enrôlés pour la croisade.

Certains ne l'acceptent pas : des syndicats d'enseignants des établissements privés ont dénoncé ce prosélytisme forcené.

Les écoliers, les collégiens, les lycéens subissent la nouvelle évangélisation, les étudiants, eux, vont être appelés à la mener.

« Les instituts catholiques sont évidemment au premier poste du grand dialogue entre la foi et la culture » a dit le pape.

C'est d'autant plus avantageux que grâce aux accords Lang Cloupet et aux décrets Kouchner les établissements d'enseignement supérieur catholiques peuvent former de futurs maîtres de l'enseignement public et sont autorisés à délivrer des diplômes.

Évangéliser partout.

« Je connais bien la contribution que l'Église de France a ap-

portée à la culture chrétienne. Je[...] vous encourage à cultiver la rigueur académique et à tisser des liens plus intenses de communication et de collaboration avec les universités d'autres pays ».

Évangéliser tout le monde.

« Je souligne avec gratitude les initiatives prises par certains de vos diocèses pour favoriser l'initiation théologique des jeunes étudiants en disciplines profanes ».

Cette offensive de l'Église catholique est bien définie par son chef : les objectifs, la stratégie sont précisés. L'appareil hiérarchique de France a travaillé. À l'issue de son assemblée plénière à Lourdes, la Conférence des évêques de France (CEF) a créé un Conseil pour l'enseignement catholique composé des hiérarques qui accompagnent (sic) les trois niveaux d'enseignement : supérieur, secondaire et primaire. Ses interventions porteront sur la nomination du secrétaire général et de son adjoint ou encore sur la révision des statuts*. Le secrétariat général est chargé de diverses responsabilités internes mais il se présente aussi comme un responsable des relations de l'enseignement catholique avec les pouvoirs publics ce qui n'est pas conforme à la loi. L'état et les collectivités territoriales devraient n'entretenir de relations qu'avec chacun des établissements sous contrat et non avec l'Église catholique en tant que telle.

Ainsi se conduit l'Église. Elle mène son évangélisation au mépris de la laïcité et de la loi, aux frais de la République et pour la plus grande gloire et fructification de son fonds de commerce.

***L'enseignement catholique doit se doter d'un nouveau statut d'ici mars 2013. Un avant-projet de ce statut réformant celui de 1992 a été soumis aux évêques de France en novembre. Affaire à suivre. Méfiance.**

PS : Au moment où ce papier achevait de s'écrire la nouvelle est arrivée. Surprise ! Le pape démissionne !. Alors nous est revenue à l'esprit une phrase du discours du 30 novembre. La dernière. « *De Rome, je vous resterai proche et lorsque je m'arrêterai devant la réplique de la grotte de Lourdes qui se trouve dans les jardins du Vatican[...] je penserai à vous. Que Dieu vous bénisse !* »

La grotte de Lourdes est celle des visions de Bernadette Soubirous en 1858.

Que diable cette grotte a-t-elle pu déclencher en 2013 ?

Nous livrons à nos lectrices et lecteurs une hypothèse laïque, épicurienne illustrée par ce couplet de Claude Moine que chante son inventif prédicateur :

***J'ai pris une dose de whisky
Afin de préparer mon sermon
Je n'ai pas fermé l'œil de la nuit
Je me posais bien trop de questions
Au petit matin Dieu m'est apparu
Il m'a donné la solution...***

Sources :
<http://www.enseignement-catholique.fr/>
Tout Eddy Mitchell 847576.2POL926 Polydor

SOMMAIRE

- 1 Édito
- 2 Bioéthique :
recherche sur l'embryon humain
- 3 Notes de lecture
- Ma liberté c'est la laïcité
- Plantations Michelin au Viêt-Nam
- 4 FÉMINISME
- semaine féministe
- 5 - Conférence de Souad BABA-AÏSSA
- 7 Mots-croisés
- 8 Les ostensions limousines
- 9 Que cache le mot « islamophobie » ?
- 10 **BULLETIN D'ADHÉSION AU CRÉAL-76**
- 11 Le voile en question ou Tartuffe et Dorine
- 13 Persécution
- 14 Observatoire de la laïcité scolaire 76 :
présentation publique du dossier 'forfait communal'
- 15 Enseignement privé - dualisme - concordat
- 17 Immobilier de l'enseignement privé
- 18 Concours de professeur : le privé nanti
- 19 Des fondations au service de l'enseignement privé
Rythmes scolaires : nouveau cadeau pour le privé
- 21 Abrogation du statut concordataire
- 23 Le pape a dit